

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
066-246600415-AR_017_2023-AR

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 57/2023

Objet : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

CONSIDERANT les conditions de mise en œuvre telles que définies dans la convention,

CONSIDERANT que la présente convention est établie pour une durée de de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 reconductible tacitement pour la même durée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de Signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 10/07/2023

Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

